



PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 8 août 2019

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

MESURES NOUVELLES :

Suite à deux arrêtés du Préfet de la Charente-Maritime, les bassins suivants sont soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau,

à compter du vendredi 9 août, 8 heures :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restrictions
COGEST'EAU	Né	Alerte renforcée d'été + mesures particulières	Taux hebdomadaire 3 % + Interdiction d'irriguer de 8h00 à 8h00 mercredi, vendredi, dimanche (sauf cultures maraîchères) (3 jours d'interdiction)
	Aume-Couture	Hors alerte	Mesures préventives Taux hebdomadaire 5 % + Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine de 8h00 à 8h00 mercredi – samedi - dimanche (sauf cultures dérogatoires)

à compter du samedi 10 août, 8 heures :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	Mesures exceptionnelles	Coupure Interdiction des prélèvements pour l'irrigation (sauf cultures dérogatoires)

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



MESURES RECONDUITES :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Curé Sèvres (MP 6) Marais Nord Aunis (MP 5.4) Mignon (MP7)	Alerte renforcée d'été + mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation , à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC SAINTONGE	Charente aval (hors marais Sud et Nord de Rochefort) Bruant Seudre	Alerte renforcée d'été + mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation , à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Marais Sud de Rochefort S5b Marais Nord de Rochefort S5c	Alerte renforcée d'été + mesures particulières	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour l'irrigation , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du samedi 19h00 au dimanche 09h00 du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin

	<p>Seugne</p> <p>Boutonne supra</p> <p>Antenne</p> <p>Gères Devise</p>	<p>Alerte d'été + mesures particulières</p>	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	<p>Arnoult</p>	<p>Mesures préventives</p>	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (6 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>
	<p>Fleuves Côtiers de Gironde</p>	<p>Mesures préventives</p>	<p>Mesures préventives Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>

Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 10 août 2019

